

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : maelen.etienne

Réf : 9700278ABEI08001



BASF AGRO SAS
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE

27 AOUT 2010

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'évaluation du risque pour les abeilles et autres insectes polliniseurs, concernant le produit :

N° Intron : 9700278 -

MAGEOS MD

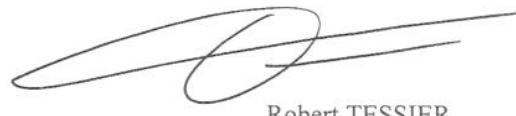
AMM n° 9700278

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de
l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la
protection des végétaux



A large, stylized signature in black ink, appearing to read "Robert TESSIER".

Robert TESSIER

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9700278 Nom commercial : **MAGEOS MD**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9700278

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Revente

Composition : Alphaméthrine 15 %

Vu l'avis de l'Afssa du 16 juin 2010

Conditions d'emploi :

- Le port de gants lors de l'utilisation de la préparation est recommandé.
- Délai de rentrée : 6 heures pour les traitements en plein champ et 8 heures pour les traitements sous serres.
- "Dangereux pour les abeilles"
- Pour protéger les abeilles et autres insectes polliniseurs, ne pas appliquer durant la floraison ou en période de production d'excédents sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués :
 - F1 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,05 kg/ha (7,5 g sa/ha)"
 - F2 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,07 kg/ha (10,5 g sa/ha)"
 - F3 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,08 kg/ha (12 g sa/ha)"
 - F4 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,10 kg/ha (15 g sa/ha)"
 - PE1 : "Emploi autorisé au cours des périodes de production d'excédents en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,07 kg/ha (10,5 g sa/ha)"
 - PE2 : "Emploi autorisé au cours des périodes de production d'excédents en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,08 kg/ha (12 g sa/ha)"
 - PE3 : "Emploi autorisé au cours des périodes de production d'excédents en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,10 kg/ha (15 g sa/ha)"
- Ne pas utiliser en présence d'abeilles.
- Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.
- Limiter le nombre d'applications à 2 par an, par type d'insectes et par parcelle et alterner avec des substances actives à mode d'action différent.

Pour une utilisation sur mélèges du colza, vérifier auprès d'un technicien le niveau de sensibilité de cet insecte aux pyréthrinoïdes dans la zone concernée.

Dénominations commerciales

MAGEOS MD,

Mention

Autorisé Emploi autorisé durant la floraison (abeilles)

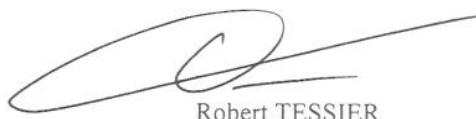
Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R37	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence	SPE8	DANGEREUX POUR LES ABEILLES

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

27 AOUT 2010



Robert TESSIER

Phr. Prudence	SPE8	POUR PROTÉGER LES ABEILLES ET AUTRES INSECTES POLLINISATEURS NE PAS APPLIQUER DURANT LA FLORaison. NE PAS UTILISER EN PRÉSENCE D'ABEILLES SAUF DEROGATION POSSIBLE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	16153103 - ASPERGE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS	
<u>Dose d'emploi</u>	0,1 KG/HA	
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT</u> : 20 m
<u>Cond. Emp.</u>	Cond. Emp. - PE3 : "Emploi autorisé au cours des périodes de production d'excédents en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,10 kg/ha (15 g sa/ha)"	
<hr/>		
<u>USAGE</u>	16163108 - AUBERGINE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE	
<u>Dose d'emploi</u>	0,08 KG/HA	
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT</u> : 20 m
<u>Cond. Emp.</u>	Cond. Emp. - F3 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,08 kg/ha (12 g sa/ha)" Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.	
<hr/>		
<u>USAGE</u>	16173101 - BETTERAVE POTAGERE ET BETTE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALTISES	
<u>Dose d'emploi</u>	0,05 KG/HA	
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Cond. Emp. Autorisé uniquement sur betterave potagère. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.	
<hr/>		
<u>USAGE</u>	16173104 - BETTERAVE POTAGERE ET BETTE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * NOCTUELLES DEFOLIATRICES	
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA	
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Cond. Emp. Autorisé uniquement sur betterave potagère. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.	
<hr/>		
<u>USAGE</u>	16173103 - BETTERAVE POTAGERE ET BETTE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PEGOMYIE	
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA	
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Cond. Emp. Autorisé uniquement sur betterave potagère. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.	

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

27 AOUT 2010



Robert TESSIER

USAGE 15053101 - BETTERAVES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PEGOMYIE
Dose d'emploi 0,07 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 15103101 - CEREALES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CECIDOMYIES
Dose d'emploi 0,1 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp. Autorisé uniquement sur blé, triticale, seigle, avoine et orge.

- F4 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,10 kg/ha (15 g sa/ha)"
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours pour blé, triticale et seigle et de 42 jours pour avoine et orge.

USAGE 15103115 - CEREALES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CICADELLES
Dose d'emploi 0,07 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Autorisé uniquement sur blé, triticale, seigle, avoine et orge.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours pour blé, triticale et seigle et de 42 jours pour avoine et orge.

USAGE 15103102 - CEREALES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MOUCHES MINEUSES (AGROMYZIDES)
Dose d'emploi 0,07 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Autorisé uniquement sur blé, triticale, seigle, avoine et orge.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours pour blé, triticale et seigle et de 42 jours pour avoine et orge.

USAGE 15103109 - CEREALES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS DES EPIS
Dose d'emploi 0,1 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp. Autorisé uniquement sur blé, triticale, seigle, avoine et orge.

- PE3 : "Emploi autorisé au cours des périodes de production d'excédents en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,10 kg/ha (15 g sa/ha)"

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours pour blé, triticale et seigle et de 42 jours pour avoine et orge.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

27 AOUT 2010



Robert TESSIER

<u>USAGE</u>	15103110 - CEREALES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS DU FEUILLAGE
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Autorisé uniquement sur blé, triticale, seigle, avoine et orge.
-	PE1 : "Emploi autorisé au cours des périodes de production d'excédents en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,07 kg/ha (10,5 g sa/ha)"
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours pour blé, triticale et seigle et de 42 jours pour avoine et orge.	
<u>USAGE</u>	15103108 - CEREALES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE DES CEREALES (CNEPHASIA)
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Autorisé uniquement sur blé, triticale, seigle, avoine et orge.
-	F2 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,07 kg/ha (10,5 g sa/ha)"
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours pour blé, triticale et seigle et de 42 jours pour avoine et orge.	
<u>USAGE</u>	16403109 - CHOU * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CECIDOMYE DU CHOU-FLEUR
<u>Dose d'emploi</u>	0,05 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Non autorisé sur chou-rave.
-	F1 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,05 kg/ha (7,5 g sa/ha)" uniquement sur chou en jachère.
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.	
<u>USAGE</u>	16403111 - CHOU * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CHARANCONS DE LA TIGE
<u>Dose d'emploi</u>	0,05 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Non autorisé sur chou-rave.
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.	
<u>USAGE</u>	16403112 - CHOU * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PETITES ALTISES DU CHOU
<u>Dose d'emploi</u>	0,05 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Non autorisé sur chou-rave.
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.	
<u>USAGE</u>	16403102 - CHOU * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PIERIDE DU CHOU
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Non autorisé sur chou-rave.
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.	

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

27 AOUT 2010



Robert TESSIER

<u>USAGE</u>	16403105 - CHOU * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PYRALE DES CRUCIFERES
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Non autorisé sur chou-rave.
-	F2 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,07 kg/ha (10,5 g sa/ha)" uniquement sur chou en jachère.
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.	
<u>USAGE</u>	16403106 - CHOU * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TEIGNE DES CRUCIFERES
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Non autorisé sur chou-rave.
-	F2 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,07 kg/ha (10,5 g sa/ha)" uniquement sur chou en jachère.
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.	
<u>USAGE</u>	16403107 - CHOU * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TENTHREDE DE LA RAVE
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Non autorisé sur chou-rave.
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.	
<u>USAGE</u>	15203107 - COLZA * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CHARANCON DU BOURGEON TERMINAL DU COLZA
<u>Dose d'emploi</u>	0,05 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.
<u>USAGE</u>	16323105 - CONCOMBRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * NOCTUELLES DEFOLIATRICES
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.
<u>USAGE</u>	15203101 - CRUCIFERES OLEAGINEUSES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CHARANCON DES SILIQUES
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Utilisation limitée uniquement au colza et aux crucifères oléagineuses non alimentaires.
-	F2 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,07 kg/ha (10,5 g sa/ha)" Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

27 AOUT 2010



Robert TESSIER

<u>USAGE</u>	15203102 - CRUCIFERES OLEAGINEUSES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CHARANCON DES TIGES
<u>Dose d'emploi</u>	0,05 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Utilisation limitée uniquement au colza et aux crucifères oléagineuses non alimentaires.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

<u>USAGE</u>	15203103 - CRUCIFERES OLEAGINEUSES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * GROSSE ALTISE
<u>Dose d'emploi</u>	0,05 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Utilisation limitée uniquement au colza et aux crucifères oléagineuses non alimentaires.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

<u>USAGE</u>	15203104 - CRUCIFERES OLEAGINEUSES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MELIGETHE
<u>Dose d'emploi</u>	0,05 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Utilisation limitée uniquement au colza et aux crucifères oléagineuses non alimentaires.

- F1 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,05 kg/ha (7,5 g sa/ha)"
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

<u>USAGE</u>	10993100 - CULTURES PORTE-GRAINE MINEURES * TRAIT. PARTIES AERIENNES *
<u>Ravageurs</u>	
<u>Dose d'emploi</u>	, VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp. Dose d'emploi :

- ravageurs des inflorescences des légumineuses fourragères : 0,2 kg/ha
- punaises des légumineuses fourragères, ravageurs du feuillage des légumineuses fourragères : 0,1 kg/ha
- coléoptères ravageurs des plantules de potagères : 0,05 kg/ha
- thrips des potagères : 0,33 kg/ha
- puceron des graminées : 0,07 kg/ha
- Chenilles des potagères, coléoptères ravageurs des potagères développées, pucerons des potagères, lixus des betteraves, pucerons des légumineuses fourragères, sitones des légumineuses, tordeuses des légumineuses : 0,08 kg/ha.

<u>USAGE</u>	16552102 - FRAISIER * TRAIT. DU SOL * NOCTUELLES TERRICOLES
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

<u>USAGE</u>	16553106 - FRAISIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CICADELLES SP
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- PE1 : "Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,07 kg/ha (10,5 g sa/ha)"

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

27 AOUT 2010



Robert TESSIER

<u>USAGE</u>	16563106 - HARICOT * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PYRALE DU MAIS
<u>Dose d'emploi</u>	0,08 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2 ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
<u>USAGE</u>	16602103 - LAITUE * TRAIT. DU SOL * NOCTUELLES TERRICOLES
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2 ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
<u>USAGE</u>	16603105 - LAITUE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * NOCTUELLES DEFOLIATRICES
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2 ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Cond. Emp. Autorisé en plein champ et sous serre avec automate.
	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
<u>USAGE</u>	15503101 - LIN * TRAIT. PARTIES AERIENNES * THrips DU LIN
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2 ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Cond. Emp. Autorisé en plein champ et sous serre avec automate.
	- F2 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,07 kg/ha (10,5 g sa/ha)"
	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.
<u>USAGE</u>	16703102 - MACHE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * NOCTUELLES DEFOLIATRICES
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2 ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Cond. Emp. Autorisé en plein champ et sous serre avec automate.
	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
<u>USAGE</u>	16753108 - MELON * TRAIT. PARTIES AERIENNES * NOCTUELLES DEFOLIATRICES SP
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2 ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Cond. Emp. Autorisé en plein champ et sous serre avec automate.
	- F2 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,07 kg/ha (10,5 g sa/ha)"
	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
<u>USAGE</u>	16753109 - MELON * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PYRALE DU MAIS
<u>Dose d'emploi</u>	0,2 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 1 ZNT</u> : 20 m
<u>Cond. Emp.</u>	Cond. Emp. Autorisé en plein champ et sous serre avec automate.
	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

27 AOUT 2010



Robert TESSIER

USAGE 16622103 - PISSENLIT * TRAIT DU SOL * NOCTUELLES TERRICOLES

Dose d'emploi 0,07 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Autorisé en plein champ et sous serre avec automate.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16623105 - PISSENLIT * TRAIT PARTIES AERIENNES * NOCTUELLES DEFOLIATRICES

Dose d'emploi 0,07 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Autorisé en plein champ et sous serre avec automate.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16883103 - POIS DE CONSERVE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON VERT

Dose d'emploi 0,08 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- PE2 : "Emploi autorisé au cours des périodes de production d'excédents en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,08 kg/ha (12 g sa/ha)"

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16883101 - POIS DE CONSERVE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * SITONES

Dose d'emploi 0,08 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16883102 - POIS DE CONSERVE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * THRIPS

Dose d'emploi 0,08 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16883104 - POIS DE CONSERVE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE DU POIS

Dose d'emploi 0,08 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- F3 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,08 kg/ha (12 g sa/ha)"

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

27 AOUT 2010



Robert TESSIER

<u>USAGE</u>	16883106 - POIS DE CONSERVE * TRAITEMENT DES PARTIES AERIENNES * NOCTUELLE DEFOLIATRICE
<u>Dose d'emploi</u>	0,08 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Max. Apport 2 ZNT : 5 m</u>	
<u>Cond. Emp.</u>	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
<u>USAGE</u>	16853121 - POIS PROTEAGINEUX D'HIVER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * NOCTUELLES DEFOLIATRICES
<u>Dose d'emploi</u>	0,08 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Max. Apport 2 ZNT : 5 m</u>	
<u>Cond. Emp.</u>	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
<u>USAGE</u>	16853115 - POIS PROTEAGINEUX D'HIVER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON VERT
<u>Dose d'emploi</u>	0,08 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Max. Apport 2 ZNT : 5 m</u>	
<u>Cond. Emp.</u>	- PE2 : "Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,08 kg/ha (12 g sa/ha)" Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
<u>USAGE</u>	16853111 - POIS PROTEAGINEUX D'HIVER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * SITONES
<u>Dose d'emploi</u>	0,08 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Max. Apport 2 ZNT : 5 m</u>	
<u>Cond. Emp.</u>	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
<u>USAGE</u>	16853113 - POIS PROTEAGINEUX D'HIVER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * THrips
<u>Dose d'emploi</u>	0,08 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Max. Apport 2 ZNT : 5 m</u>	
<u>Cond. Emp.</u>	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
<u>USAGE</u>	16853117 - POIS PROTEAGINEUX D'HIVER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE DU POIS
<u>Dose d'emploi</u>	0,08 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
<u>Max. Apport 2 ZNT : 5 m</u>	
<u>Cond. Emp.</u>	- F3 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,08 kg/ha (12 g sa/ha)" Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

27 AOUT 2010



Robert TESSIER

<u>USAGE</u>	16853122 - POIS PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS * TRAIT. PARTIES AERIENNES *
<u>Dose d'emploi</u>	NOCTUELLES DEFOLIATRICES 0,08 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	Max. Apport 2 ZNT : 5 m
Cond. Emp.	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
<u>USAGE</u>	16853116 - POIS PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON VERT
<u>Dose d'emploi</u>	0,08 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	Max. Apport 2 ZNT : 5 m
Cond. Emp.	- PE2 : "Emploi autorisé au cours des périodes de production d'excédents en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,08 kg/ha (12 g sa/ha)" Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
<u>USAGE</u>	16853112 - POIS PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS * TRAIT. PARTIES AERIENNES * SITONES
<u>Dose d'emploi</u>	0,08 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	Max. Apport 2 ZNT : 5 m
Cond. Emp.	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
<u>USAGE</u>	16853114 - POIS PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS * TRAIT. PARTIES AERIENNES * THRIPS
<u>Dose d'emploi</u>	0,08 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	Max. Apport 2 ZNT : 5 m
Cond. Emp.	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
<u>USAGE</u>	16853118 - POIS PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE DU POIS
<u>Dose d'emploi</u>	0,08 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	Max. Apport 2 ZNT : 5 m
Cond. Emp.	- F3 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,08 kg/ha (12 g sa/ha)" Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
<u>USAGE</u>	15653101 - POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE
<u>Dose d'emploi</u>	0,08 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	Max. Apport 2 ZNT : 5 m
Cond. Emp.	- F3 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,08 kg/ha (12 g sa/ha)" Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

27 AOUT 2010



Robert TESSIER

<u>USAGE</u>	16612103 - SCAROLE, FRISEE * TRAIT DU SOL * NOCTUELLES TERRICOLES
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT : 5 m</u>
<u>Cond. Emp.</u>	Autorisé en plein champ et sous serre avec automate.
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.	
<u>USAGE</u>	16613105 - SCAROLE, FRISEE * TRAIT PARTIES AERIENNES * NOCTUELLES DEFOLIATRICES
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT : 5 m</u>
<u>Cond. Emp.</u>	Autorisé en plein champ et sous serre avec automate.
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.	
<u>USAGE</u>	16952101 - TOMATE * TRAIT. DU SOL * NOCTUELLES TERRICOLES
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT : 20 m</u>
<u>Cond. Emp.</u>	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.
<u>USAGE</u>	16953112 - TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALTISES
<u>Dose d'emploi</u>	0,05 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT : 20 m</u>
<u>Cond. Emp.</u>	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.
<u>USAGE</u>	16953111 - TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CICADELLE SP
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport 2</u> <u>ZNT : 20 m</u>
<u>Cond. Emp.</u>	
- PE1 : "Emploi autorisé au cours des périodes de production d'excédents en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,07 kg/ha (10,5 g sa/ha)"	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.	
<u>USAGE</u>	11012109 - TRAITEMENTS GENERAUX * TRAIT. DU SOL * NOCTUELLES TERRICOLES
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>ZNT : 5 m</u>
<u>Cond. Emp.</u>	Non autorisé sur sorgho, maïs et chou-rave.
<u>USAGE</u>	11013112 - TRAITEMENTS GENERAUX * TRAIT. PARTIES AERIENNES * NOCTUELLES
<u>Dose d'emploi</u>	0,07 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>ZNT : 5 m</u>
<u>Cond. Emp.</u>	Non autorisé sur sorgho, maïs et chou-rave.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

27 AOUT 2010



Robert TESSIER

USAGE 12703112 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALTISE
Dose d'emploi 0,05 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 12703119 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE
Dose d'emploi 0,07 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- PE1 : "Emploi autorisé au cours des périodes de production d'excédents en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,07 kg/ha (10,5 g sa/ha)"
- F2 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,07 kg/ha (10,5 g sa/ha)"
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 12703103 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PYRALE
Dose d'emploi 0,07 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 12703104 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSES (COCHYLIS ET/OU EUDEMIS)
Dose d'emploi 0,1 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- F4 : "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,10 kg/ha (15 g sa/ha)"
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

27 AOUT 2010



Robert TESSIER